



COMMISSION EUROPÉENNE



Direction générale de la
santé & des consommateurs

Programme de santé 2008-2013

Ensemble pour la santé



PROGRAMME DE SANTÉ 2008-2013

LE PROGRAMME DE SANTÉ EN BREF	3
PREMIER OBJECTIF : AMÉLIORER LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES CITOYENS	4
DEUXIÈME OBJECTIF : PROMOUVOIR LA SANTÉ ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS EN MATIÈRE DE SANTÉ.....	5
TROISIÈME OBJECTIF : PRODUIRE ET DIFFUSER DES INFORMATIONS ET DES CONNAISSANCES EN MATIÈRE DE SANTÉ	6
BUDGET DU PROGRAMME DE SANTÉ	7
PUIS-JE PARTICIPER ?	8
QUELS SONT LES MÉCANISMES DE FINANCEMENT ?	10
APPEL À PROJETS	11
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	12
APPELS D'OFFRE.....	13
AUTRES MÉCANISMES DE FINANCEMENT.....	14
AGENCE EXÉCUTIVE POUR LE PROGRAMME DE SANTÉ PUBLIQUE	15
GUIDE À L'INTENTION DES CANDIDATS	16
COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE ?	17
LA SANTÉ DANS D'AUTRES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES.....	18

LE PROGRAMME DE SANTÉ EN BREF

Le Programme de santé a pour intitulé complet « **Deuxième programme d'action communautaire dans le domaine de la santé 2008-2013** ».

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008, il durera six ans, jusqu'en 2013. Le Programme de santé a été doté d'un **budget total de 321,5 millions d'euros**. L'essentiel de cette enveloppe budgétaire est destiné à financer des projets et d'autres mesures visant à renforcer la solidarité et la prospérité dans l'Union européenne par la protection et la promotion de la santé des personnes et l'amélioration de la santé publique.

Le Programme de santé 2008-2013 est géré par la **Commission européenne et l'Agence exécutive pour le**

programme de santé publique (AESP).

Chaque année, un plan de travail définit les domaines prioritaires et les critères pour le financement des actions mises en œuvre au titre du programme. Les actions menées dans le cadre du programme visent à compléter les politiques nationales des États membres en y apportant une valeur ajoutée au niveau européen. Les projets et actions doivent donc associer des acteurs issus de différents pays participants, et les résultats doivent pouvoir être transférés à d'autres pays et régions d'Europe.

Le Programme de santé s'inscrit dans une stratégie plus générale d'amélioration et de protection de la santé publique.

La stratégie dans le domaine de la santé « **Ensemble pour la santé: une approche stratégique pour l'UE – 2008-2013** » a été publiée en 2007. Elle entend établir un cadre stratégique unique englobant les grandes questions sanitaires, mais aussi la place de la santé dans l'ensemble des politiques et les enjeux de santé de portée internationale.



Pour en savoir plus, consultez: http://ec.europa.eu/health/index_fr.htm

PREMIER OBJECTIF : AMÉLIORER LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES CITOYENS

- **Protéger les citoyens contre les menaces pour leur santé** en développant la capacité de l'UE et des États membres à réagir pour faire face aux maladies transmissibles et non transmissibles et aux menaces pour la santé d'origine physique, chimique ou biologique, y compris les menaces liées au bioterrorisme, par exemple par des plans d'urgence et des mesures de préparation.
- **Améliorer la sécurité des citoyens** en encourageant les actions en rapport avec la sécurité des patients, par le biais de soins de santé associant sécurité et qualité, de conseils scientifiques, de mesures d'évaluation du risque et de mesures destinées à garantir la sécurité et la qualité des organes, des substances d'origine humaine et du sang.



Pour en savoir plus, consultez http://ec.europa.eu/health/index_fr.htm

DEUXIÈME OBJECTIF : PROMOUVOIR LA SANTÉ ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS EN MATIÈRE DE SANTÉ

- Actions sur les **déterminants** de la santé, tels que l'alimentation et l'activité physique, la consommation de drogues, la santé sexuelle. L'accent est mis sur des environnements clés comme l'école et le lieu de travail.
- Mesures de **prévention des grandes maladies** et attention particulière aux **actions présentant une plus-value communautaire** dans des domaines comme l'égalité entre les femmes et les hommes, la santé des enfants ou les maladies rares.
- Promouvoir des modes de vie plus sains et réduire les inégalités dans le domaine de la santé de façon à **accroître le nombre d'années de vie en bonne santé et à encourager un vieillissement sain.**
- Promouvoir et améliorer la **santé physique et mentale.**
- Agir sur l'impact sanitaire des **déterminants sociaux et environnementaux.**



Pour en savoir plus: http://ec.europa.eu/health/index_fr.htm

TROISIÈME OBJECTIF : PRODUIRE ET DIFFUSER DES INFORMATIONS ET DES CONNAISSANCES EN MATIÈRE DE SANTÉ

- **Échanger les connaissances et les bonnes pratiques dans le domaine de la santé** en soutenant les réseaux de référence européens
- **Collecter, analyser et diffuser des informations en matière de santé** en mettant l'accent sur un système de veille sanitaire assorti d'indicateurs appropriés et sur les méthodes de diffusion d'informations aux citoyens, par exemple le Portail de la santé, des conférences et des rapports réguliers sur la situation sanitaire dans l'UE.



Pour en savoir plus: http://ec.europa.eu/health/index_fr.htm

BUDGET DU PROGRAMME DE SANTÉ

Le Programme de santé a été doté d'une enveloppe budgétaire totale de **321,5 millions d'euros**.

Les divers objectifs du Programme n'ont pas été dotés d'un budget spécifique. L'intention est plutôt de réaliser un équilibre entre les différents volets du programme afin de couvrir de manière appropriée les trois objectifs.



	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total 2008-2013
Budget opérationnel destiné aux actions	45,2	47	45,7	47,3	49,7	51,5	286,4
Budget administratif destiné aux actions de soutien	1,4	1,5	1,4	1,5	1,5	1,6	8,9
Fonctionnement de l'Agence exécutive pour le programme de santé publique	4,1	4,3	4,3	4,4	4,5	4,6	26,2
Total	50,7	52,8	51,4	53,2	55,7	57,7	321,5

Les chiffres sont donnés en millions d'euros.

PUIS-JE PARTICIPER ?

La participation au Programme de santé est ouverte à un large éventail d'organisations, parmi lesquelles :

- **les instituts de recherche et les universités**
- **les administrations publiques**
- **les organisations non gouvernementales**
- **les sociétés commerciales**

Les règles régissant la participation diffèrent en fonction du mécanisme de financement de l'initiative en question. Les mécanismes de financement sont spécifiés dans le plan de travail annuel et dans l'appel à propositions publiés chaque année. Pour en savoir plus sur ce point, consultez la section consacrée aux mécanismes de financement.

Toutes les organisations désireuses de participer au Programme de santé doivent se conformer au règlement financier et à ses modalités d'exécution. Vous trouverez un lien vers ces documents sur le site Internet de la DG SANCO, dans la section consacrée aux programmes. (voir http://ec.europa.eu/health/index_fr.htm)



PUIS-JE PARTICIPER ?

Le Programme de santé vise essentiellement à soutenir les politiques internes de l'Union européenne. Les programmes d'action sont donc conçus d'abord pour réaliser les objectifs fixés par l'UE et par les États membres.

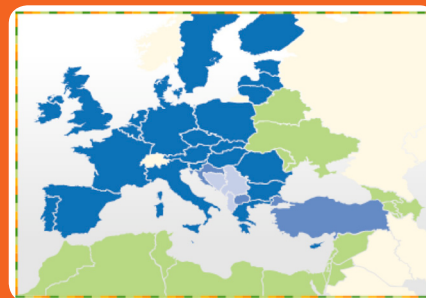
Les États membres ont tout à fait le droit de participer au Programme de santé, et les organisations de tous les États membres de l'UE sont autorisées à y participer.

Les organisations de l'EEE (Islande, Liechtenstein et Norvège) aussi peuvent parfaitement participer au programme dans le contexte de l'Accord EEE. Le Programme de santé est également ouvert aux organisations basées dans les **pays adhérents et candidats**,

dans les pays de la politique européenne de voisinage et dans les pays des Balkans occidentaux inclus dans le processus de stabilisation et d'association, pourvu qu'aient été signés des accords fixant les principes de leur participation avec les autorités de chaque pays concerné. Des modifications étant possibles durant le programme, les candidats potentiels vérifieront le statut de ces pays dans l'appel à propositions publié chaque année.

Le Programme encourage par ailleurs la participation de tous les autres pays ne participant pas au Programme de santé lorsque celle-ci peut contribuer à réaliser les objectifs du Programme. Les partenaires des pays participants

peuvent donc inviter des organisations à s'associer à eux dès lors que leur contribution sera jugée utile. Toutefois, il ne peut pas s'agir d'organisations contribuant financièrement au programme ni bénéficiant d'un financement par l'intermédiaire de celui-ci.



QUELS SONT LES MÉCANISMES DE FINANCEMENT ?

Le Programme de santé a pour objectif global de financer des actions contribuant à l'amélioration et à la protection de la santé des citoyens. Différents types de mécanismes de financement ont été prévus dans le cadre du programme, en fonction du type d'action à financer.

Chaque année, le plan de travail explique de manière détaillée le type de mécanisme applicable à chaque action. L'idée est de maximaliser les chances de réalisation

des objectifs du programme, en associant pleinement les acteurs qui sont intéressés.

À l'exception des appels d'offre spécifiques, le programme repose essentiellement sur le cofinancement, ce qui signifie que la Commission accorde des subventions aux projets, contribuant ainsi au coût total à concurrence d'un certain pourcentage.

Le remboursement maximum dont peut bénéficier une mesure ou une action donnée

dépendra du mécanisme de financement applicable mais se situera généralement aux alentours de 50 à 60%. Une action considérée comme présentant une « utilité exceptionnelle » pourra prétendre à un financement plus élevé, pouvant aller jusqu'à 80%, mais un cofinancement sera toujours requis. Le plan de travail annuel décrit les critères permettant de juger de l'utilité exceptionnelle d'un projet.

Mécanismes de financement

- Cofinancement de projets et de conférences destinés à réaliser un objectif du programme ;
- Soumission à appel d'offre des actions destinées à réaliser un objectif du programme ;
- Actions conjointes associant la Communauté et au moins un État membre ;
- Cofinancement des frais de fonctionnement d'une organisation non gouvernementale ou d'un réseau spécialisé dans le domaine de la santé ;
- Actions conjointes avec d'autres programmes communautaires qui renforceront la cohérence entre cet instrument et les autres programmes.



APPEL À PROJETS

Le principal mécanisme de financement du Programme de santé est le cofinancement de projets.

L'appel à projets est ouvert à toute organisation (publique, non gouvernementale ou privée) enregistrée dans un des pays participants.

Une fois l'appel à propositions publié, les organisations intéressées soumettent leur proposition de projet et une demande de financement qui respec-

tent les objectifs du plan de travail annuel. Tous les projets doivent démontrer une réelle valeur ajoutée européenne ; ils doivent être de nature innovante, et leur durée ne devra normalement pas dépasser trois ans.

Tous les projets devant avoir une composante transnationale, les projets retenus associeront toujours plusieurs organisations de tous les pays participants. Les projets sont soumis par « travaux » (*work package*). Le candidat

chef de file (ou « partenaire principal ») assure la coordination globale ; d'autres organisations (ou « partenaires associés ») sont responsables d'un ou de plusieurs lots.

Les **conférences dans le domaine de la santé publique et de l'évaluation des risques** feront l'objet d'un appel spécifique et pourront prétendre à une contribution forfaitaire.

Voir la section spécifique "Appel à propositions" à l'adresse: http://ec.europa.eu/health/index_fr.htm

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre du Programme de santé, la Commission peut offrir de financer certains postes clés du budget de fonctionnement d'organisations qui assurent la promotion d'un agenda de la santé en accord avec les objectifs du programme. Cette aide financière leur permet d'assurer leur existence et leur croissance, de soutenir et d'encourager le développement d'une politique sanitaire à l'échelon européen et de défendre et de promouvoir les intérêts des citoyens européens dans le domaine des soins de santé.

Les participations financières pour les subventions de fonctionnement ne pourront être octroyées qu'aux organisations non gouvernementales, à but non lucratif, qui ne sont pas soumises à des conflits d'intérêt

de nature sectorielle, commerciale, professionnelle ou autre et qui visent en premier lieu à réaliser un ou plusieurs objectifs du programme.

Les organisations souhaitant obtenir une subvention de fonctionnement **doivent** en outre **compter des membres dans la moitié au moins des États membres de l'UE, suivant une répartition géographique équilibrée.** Des subventions pourront être accordées à une nouvelle organisation à condition que les organisations composant la nouvelle entité puissent présenter des comptes pour l'année précédant la demande.

Le plan de travail annuel détaillera les principaux domaines d'activités pour lesquels des subventions pourront être accordées. L'appel à propositions invitera les organisations intéressées à soumettre leur programme de travail et à apporter la preuve de leur capacité financière et opérationnelle. Les candidatures seront ensuite évaluées et les subventions octroyées sur une base concurrentielle.

Voir aussi la section spécifique "Subventions de fonctionnement" à l'adresse http://ec.europa.eu/health/index_fr.htm

APPELS D'OFFRE

Certains objectifs du plan de travail annuel font l'objet d'un appel d'offre. Ceux-ci peuvent être attribués par procédure ouverte (à toute personne souhaitant participer à la procédure d'appel d'offre) ou procédure restreinte (aux entreprises répondant aux critères de sélection d'un appel à manifestation d'intérêt).

Le contractant est sélectionné au terme d'une procédure spécifique de sélection et d'attribution.

Le plan de travail précise les actions générales qui feront l'objet d'appels d'offre. Les objectifs et les critères d'attribution spécifiques sont publiés séparément pour chaque action, dans le cadre d'un « avis de marché ».



Voir la sections spécifique "Appels d'offre" à l'adresse: http://ec.europa.eu/health/index_fr.htm

AUTRES MÉCANISMES DE FINANCEMENT

D'autres mécanismes de financement, auxquels certaines organisations sont éligibles, ont été prévus dans le cadre du programme. Il s'agit des mécanismes suivants:

Actions conjointes

Dans le cas d'un financement sous forme d'« action conjointe », les pays participants devront soumettre des propositions de projets susceptibles d'être financés conjointement par la Commission et un État membre ou plus. Les contributions de la Commission ne peuvent être octroyées qu'aux organismes publics ou à but non lucratif désignés par les pays participants. Les lettres d'invitation (qui sont publiées) spécifieront les critères d'attribution et le nombre d'États membres devant participer. Voir

la section spécifique à l'adresse : http://ec.europa.eu/health/index_fr.htm

Financement en faveur d'organisations internationales

Certaines organisations internationales sont particulièrement bien placées pour agir dans les domaines prioritaires de santé publique identifiés à l'échelon de l'UE. Ces capacités uniques peuvent être liées à leur renommée internationale, à leur couverture géographique ou au fait qu'elles concentrent en leur sein de nombreuses compétences techniques. Des subventions directes pourront être octroyées à ces organisations pour des actions spécifiées dans le plan de travail. Comme ces organisations ne peuvent se présenter séparément pour obtenir un financement, celles-ci ne pourront s'asso-

cier à des candidats à l'appel à propositions en tant que partenaires potentiels.

AGENCE EXÉCUTIVE POUR LE PROGRAMME DE SANTÉ PUBLIQUE

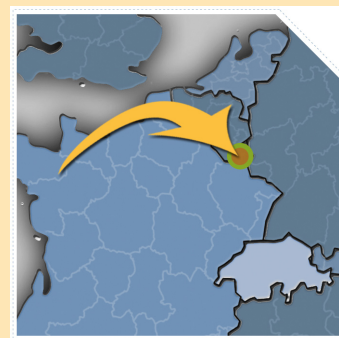


Les candidatures soumises au titre du Programme de santé sont gérées par l'Agence exécutive pour la santé publique (PHEA), basée à Luxembourg.

Les experts en santé publique de la PHEA fournissent un soutien logistique, scientifique et technique au programme. Leur rôle ne se limite toutefois pas à la gestion des demandes de financement, puisqu'ils doivent aussi organiser des groupes de travail, des études préliminaires et des séminaires visant explicitement à conseiller les candidats potentiels sur l'appel à propositions. Ces événements sont annoncés sur le site

Internet de la PHEA, à l'adresse : http://ec.europa.eu/phea/index_fr.html

En outre, les pays participants ont désigné des **Points focaux nationaux** (PFN) chargés d'aider les candidats potentiels à l'échelon local. Ils diffusent les informations sur les appels à propositions et sur les appels d'offre, distribuent la documentation et fournissent des conseils sur les questions contractuelles. Ensemble, les PFN constituent un vaste réseau paneuropéen et aident ainsi les candidats à identifier des projets partenaires dans d'autres pays.



GUIDE À L'INTENTION DES CANDIDATS

Les candidats désirant soumettre une proposition sont invités à consulter le publié chaque année, en même temps que le plan de travail et que l'appel à propositions.

Ces documents peuvent être téléchargés sur le site de la PHEA :

<http://ec.europa.eu/phea>

Toutes les subventions doivent respecter les critères suivants :

- Elles doivent bénéficier d'un financement complétant celui de la Commission ;
- La subvention accordée ne pourra générer aucun bénéfice ;
- Toutes les dépenses du projet devront être encourues après la signature de l'accord ;
- Une seule subvention par an pourra être accordée pour une action d'un

partenaire de projet.

- En outre, toutes les candidatures devront respecter les règles de mise en œuvre des règlements financiers fixés par la Commission.



COMMENT SOUMETTRE UNE DEMANDE ?

Tous les projets doivent couvrir au moins un objectif spécifique défini dans le programme de travail annuel. Ils seront évalués sur la base de :

- **la pertinence politique et contextuelle** – Les projets doivent apporter une valeur ajoutée au niveau européen et soutenir les développements européens dans le domaine de la santé. Les promoteurs potentiels doivent examiner le nombre et la pertinence géographique des pays associés aux projets et veiller à prendre en compte le contexte social et politique plus général. Les résultats des projets doivent être transférés et reproduits à plus large échelle.
- **la qualité technique** - Les projets

doivent être novateurs et éviter tout doublon avec des activités existant déjà à l'échelon européen. Ils doivent se doter d'une stratégie claire d'évaluation et de diffusion. Les candidats doivent aussi examiner comment ils comptent diffuser les enseignements acquis, à la fois pendant la durée du projet et une fois celui-ci terminé.

- **la gestion de qualité et le budget**
 - Les projets doivent être convenablement planifiés, ce qui implique entre autres un calendrier réaliste prévoyant une analyse des risques. Les travaux (*work packages*) seront distribués de manière appropriée entre les partenaires, qui devront mettre en place des consignes précises de déclaration les uns aux

autres. Le budget sera approprié et cohérent.

Les principes et critères applicables peuvent changer pendant la durée du programme, il convient donc de les vérifier chaque année dans le plan de travail.

Procédure d'évaluation

Des experts indépendants assisteront la Commission et la PHEA tout au long de la procédure d'évaluation.

Les candidats dont les propositions ont été les mieux classées seront invités à négocier un accord de subvention détaillant la contribution financière.

LA SANTÉ DANS D'AUTRES PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES

Le programme de santé est l'un des programmes visant à mettre en œuvre une politique de la santé à l'échelon européen. Les personnes intéressées par le programme de santé sont invitées à se renseigner sur les activités prévues dans le cadre d'autres programmes communautaires utiles afin de s'assurer que leur projet fasse fond sur des actions d'autres programmes, sans toutefois les chevaucher. Ces autres programmes sont d'autres sources possibles de financement mais les candidats doivent toutefois se rappeler qu'ils ne peuvent être financés par deux programmes distincts, sauf si l'appel à propositions le prévoit explicitement. Parmi ces programmes, citons :

Les programmes-cadres de recherche

La recherche dans le domaine de la santé est un objectif important du Septième

programme-cadre http://cordis.europa.eu/fp7/cooperation/health_fr.html

Le Sixième programme d'action communautaire 2002-2012 est axé sur la protection de l'environnement et la qualité de vie en général : <http://ec.europa.eu/environment>

Le programme d'appui stratégique en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) et les précédents programmes TIC qui visent à stimuler l'innovation et la compétitivité par l'adoption à plus grande échelle des TIC et une meilleure utilisation de ces technologies, y compris dans le domaine de la santé :

http://ec.europa.eu/information_society/activities/ict_psp

PROGRESS - le programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale soutient l'égalité entre les hommes et les femmes, la protection et l'inclusion sociales, la lutte contre la discrimination et les mesures d'incitation de l'emploi : http://ec.europa.eu/employment_social/progress/

Les programmes de financement justice, liberté et sécurité ont un aspect important pour la disposition à la sécurité sanitaire :

http://ec.europa.eu/justice_home/funding/



INFORMATIONS UTILES

Le deuxième programme pour la santé publique 2008-2013 s'inscrit dans le prolongement de plusieurs programmes précédents dans le domaine de la santé :

- huit programmes d'action distincts (1993-2002) qui ont financé des projets et des actions dans le domaine de la promotion de la santé, du cancer, de la toxicomanie, du SIDA et d'autres maladies transmissibles, de la veille sanitaire, des maladies rares, des accidents et des blessures et des maladies liées à la pollution ;
- le premier programme d'action communautaire dans le domaine de la santé 2003-2008, qui a financé plus de 300 projets et autres actions relevant de ses trois volets, à savoir les informations sur la santé, les mena-

ces pour la santé et les déterminants de la santé.

- Les résultats et les comptes rendus de projets sont disponibles à l'adresse : http://ec.europa.eu/world/enp/partners/index_fr.htm

Des informations utiles sur un large éventail de questions en rapport avec la santé sont accessibles sur le **Portail « Santé » de l'UE**, le portail officiel de la santé publique de l'Union européenne. Lancé en mai 2006, ce portail entend être un guichet unique d'informations fiables et facilement accessibles en matière de santé.

Depuis septembre 2007, la **lettre d'information électronique** vient compléter le portail en présentant

deux fois par mois une sélection des dernières nouvelles et activités menées au niveau européen et international dans le domaine de la santé publique. Le portail et la lettre d'information en ligne sont disponibles en vingt langues.

Pour visiter le portail et vous abonner au bulletin d'information électronique, cliquez sur:

<http://ec.europa.eu/health-eu/>



Le Portail de la santé publique
de l'Union européenne
<http://health.europa.eu>



Le Portail de la santé publique de l'Union européenne
<http://health.europa.eu>

ISBN 978-92-79-09153-7
DOI 10.2772/90722

